

Les départs en retraite des titulaires de l'enseignement supérieur et la recherche en 2022

Après une baisse globale de 6,4 % entre 2017 et 2020, les départs en retraite des enseignants titulaires en université et des titulaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ont connu de fortes hausses en 2021 et 2022 : respectivement +9,5 % et 10,8 %. Depuis 2016-2017, l'âge moyen au départ a augmenté pour quasiment tous les corps et la pension perçue pour la moitié d'entre eux. En moyenne en 2021-2022, cet âge croît avec le niveau du corps du titulaire, ainsi que le taux de remplacement du traitement. Dans la grande majorité des corps, les femmes partent entre 0,4 à 1,1 an plus tôt que les hommes ; leur pension est très souvent inférieure à celle des hommes, de 0,7% à 8,6 %.

En 2022, les départs en retraite ont poursuivi leur hausse entamée en 2021

Après une baisse continue de 11,0 % sur l'ensemble de la période 2017-2020, les départs en retraite de l'ensemble des enseignants en université remontent en 2021 et 2022 : respectivement +10,4 % et +10,5 %. La hausse entre 2020 et 2022 affecte autant les deux filières, enseignants-chercheurs (professeurs des universités, PR, et maîtres de conférences, MCF) et professeurs agrégés et certifiés (PRAG-PRCE) : respectivement +20 % et +18 %.

Au sein des EPST sur la période 2017-2021, les départs des chargés de recherche et des directeurs de recherche (CR-DR) et des ingénieurs avaient déjà augmenté de 22,7 % et 20,8 %. En 2022, ceux de CR-DR bondissent de 30 % et ceux des ingénieurs stagnent (+0,5 %). Après une baisse de 22,9 % entre 2017 et 2020, les départs des Techniciens – Adjoints techniques des EPST augmentent de 6,9 % jusqu'en 2022.

L'âge moyen à la liquidation croît avec le niveau du corps du titulaire, ainsi que le taux de remplacement

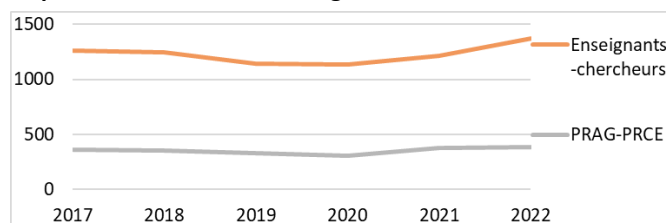
Pour comparer de façon robuste les situations des différents corps, on établit des analyses sur la moyenne des deux années 2021-2022. L'âge moyen à la liquidation croît avec le niveau du corps d'emploi : au sein des EPST, il va de 63,7 ans pour les techniciens et AT à 66,7 ans pour les DR et, en université, de 64,8 ans pour les PRCE à 66,9 ans pour les PR.

Au sein des EPST, les corps les moins qualifiés présentent la durée d'assurance totale la plus élevée (171 et 172 trimestres, pour les assistants ingénieurs – AI - et les techniciens et AT, Définitions), en raison d'un début de carrière professionnelle précoce ; cependant, leur taux de remplacement est plus faible, du fait d'une durée de service

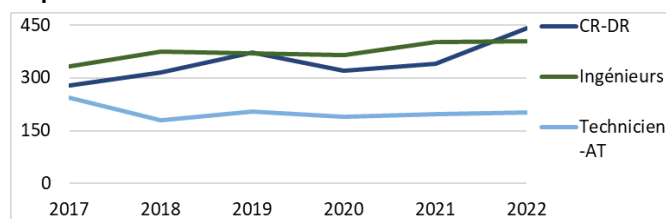
dans le secteur public plus courte (pour temps partiel ou pour début de carrière dans le privé). Les corps des CR-DR des EPST et des MCF-PR recrutent des personnels avec le doctorat, qui ont donc commencé à cotiser plus tard ; parmi eux, ce sont les DR et les PR qui présentent la plus longue durée d'assurance (respectivement 167 et 171 trimestres), grâce à des dérogations au-delà de l'âge limite plus fréquentes et plus longues.

Enfin, les PRAG-PRCE présentent une durée d'assurance médiane, de 168 trimestres. Les PRAG atteignent un taux de remplacement plus élevé (75,5 %), vraisemblablement du fait d'un début de carrière plus précoce dans la fonction publique.

Départs en retraite des enseignants titulaires en université



Départs en retraite des titulaires des EPST



Champ : enseignants en universités et titulaires des EPST, pensions civiles de droit direct, pour « vieillesse » ou invalidité

Source : DGFIP – Service des retraites de l'État (SRE), Traitements SiES.

Principaux indicateurs sur les pensions liquidées : moyennes 2021-2022, par corps

Corps assimilés	EPST					Enseignants du supérieur			
	DR	CR	IR-IE	AI	Technicien-AT	PR	MCF	PRAG	PRCE
Nombre de pensions liquidées "pour vieillesse"	266	123	264	125	204	765	516	225	152
Âge moyen à la liquidation	66,7	66,0	64,8	63,8	63,7	66,9	65,9	64,2	64,8
Durée d'assurance tous régimes, hors bonifications (trimestres)	167	163	166	171	172	171	165	168	168
Taux de remplacement (%)	77,1%	72,0%	67,9%	67,8%	62,8%	77,4%	69,3%	75,5%	68,6%
Indice moyen à la liquidation	1 155	913	799	607	507	1 229	944	1 024	852
Pension moyenne mensuelle (principal et accessoires, €)	4 212	3 111	2 567	1 947	1 505	4 530	3 115	3 681	2 778

Le taux de liquidation, la durée de services dans la FPE et d'autres indicateurs sont détaillés dans le fichier publié en ligne.

Champ : enseignants en universités et titulaires des EPST, pensions civiles de droit direct, pour « vieillesse » (ancienneté + motifs familiaux), hors invalidité.

Source : DGFIP – Service des retraites de l'État (SRE), Traitements SiES, base des pensions, données provisoires.

Indicateurs sur les pensions liquidées, par corps

Corps assimilés	EPST					Enseignants du supérieur			
	DR	CR	IR-IE	AI	Technicien-AT	PR	MCF	PRAG	PRCE
Evolutions entre 2016-2017 et 2020-2022 (tableau précédent) : ensemble femmes-hommes									
Âge moyen à la liquidation	1,2	1,0	0,5	0,6	0,9	-0,2	0,2	0,4	0,5
Durée d'assurance tous régimes (trimestres)	2	0	-4	-1	1	-3	-1	0	1
Taux de remplacement (points de %)	0,5	0,3	-5,2	-4,1	-4,0	-7,8	-4,8	-1,2	-3,4
Indice moyen à la liquidation (évolution en %)	6,6%	11,3%	5,2%	2,2%	0,2%	3,0%	6,2%	8,5%	12,4%
Pension moyenne mensuelle (%)	8,9%	13,7%	-0,8%	-2,2%	-4,6%	-4,5%	1,4%	8,9%	9,0%
Ecarts femmes-hommes : moyennes 2021-2022									
Part des femmes (%)	30%	42%	50%	69%	56%	25%	40%	41%	48%
Âge moyen à la liquidation	-0,5	-0,5	-0,6	-0,1	0,1	-0,9	-1,1	-0,8	-0,4
Durée d'assurance tous régimes (trimestres)	-1	-3	-4	-4	-4	-3	-3	-6	-3
Durée des bonifications retenues	5	5	6	7	5	6	6	7	6
Taux de remplacement (points de %)	0,8	1,2	-2,9	2,1	-4,2	1,5	-0,8	-2,2	-2,7
Indice moyen à la liquidation (écart en %)	-1,9%	0,8%	-6,2%	0,5%	-2,2%	-2,6%	-0,2%	-2,5%	-4,8%
Pension moyenne mensuelle (en %)	-1,1%	2,6%	-10,0%	3,4%	-8,6%	-0,7%	-1,4%	-5,4%	-8,7%

Le taux de liquidation, la durée de services dans la FPE et d'autres indicateurs sont détaillés dans le fichier publié en ligne.

Lecture : les femmes (30% des départs des DR) partent en retraite 0,5 ans plus tôt que les hommes, avec un indice moyen à la liquidation inférieur de 1,9%.

Note : pour les IR-IE, le détail est non disponible ; parmi les titulaires en activité, les femmes sont plus souvent IE que IR, contrairement aux hommes

Champ : enseignants en universités et titulaires des EPST, pensions civiles de droit direct, pour ancienneté + motifs familiaux, hors invalidité.

Source : DGFIP – Service des retraites de l'État (SRE), Traitements SIES, base des pensions, données provisoires.

Depuis 2016-2017, l'âge moyen au départ a augmenté pour quasiment tous les corps et la pension pour la moitié

L'âge moyen à la liquidation, ou âge au départ, a augmenté entre 2016-2017 et 2021-2022 pour quasiment tous les corps. Cependant, dans les corps des EPST notamment, la durée d'assurance totale n'a pas augmenté d'autant : vraisemblablement, les retraités de 2022 ont commencé leur carrière professionnelle plus tard que ceux de 2016.

Au sein des EPST, l'âge moyen a fortement augmenté pour les DR et les CR (+1,2 an et +1 an), ce qui a contribué à maintenir un taux de remplacement moyen stable et à accroître fortement l'indice moyen à la liquidation, et avec lui les pensions moyennes (principal et accessoires) : respectivement +9 % et +14 % en nominal pour les DR et les CR. Celles des PRAG-PRCE ont augmenté de 9 %, tirées également par l'indice moyen à la liquidation.

Contrairement aux autres corps, l'âge moyen au départ des PR a légèrement baissé, de 3 mois. Ceci tient principalement à l'arrivée d'importantes cohortes de jeunes retraités relevant des disciplines des sciences (*NI SIES n°12, Décembre 2022*).

Les femmes partent plus tôt avec des pensions inférieures dans quasiment tous les corps

En moyenne sur 2021-2022, les femmes partent plus tôt que les hommes dans quasiment tous les corps, jusqu'à 1,1 an plus tôt dans le corps des PRAG. Hormis les DR, elles ont une durée d'assurance totale inférieure, de 3 à 6 trimestres. En tenant compte des bonifications, on peut déduire les écarts femmes-hommes sur le taux de remplacement : lorsque ces écarts sont négatifs, c'est de façon plus prononcée (-0,8 à -4,2 points) que lorsqu'ils sont positifs (+0,8 à +1,5 point).

En ajoutant à cela les écarts négatifs sur l'indice moyen à la liquidation, les femmes perçoivent une pension inférieure dans presque tous les corps, de -0,7 % pour les PR à -8,7 % pour les PRCE et -10,0 % pour les ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études (IR-IE). Pour ces derniers toutefois, l'hétérogénéité des situations ne permet aucune interprétation (*voir note en bas de tableau*).

Enfin, une hypothèse à ces départs plus précoces des femmes, malgré des pensions inférieures, est qu'elles intègrent plus souvent des considérations familiales dans le choix de leur âge de départ.

Louis MEURIC MESR-SIES

DEFINITIONS

Pour les définitions des différents corps de titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche publique (DR, CR, IR-IE, AI, Technicien-AT, PR et MCF), voir [l'Etat de l'emploi scientifique](#), chapitre III et annexes. *Les données détaillées par corps sont non disponibles pour les BIATOSS en université.*

PRAG - PRCE : professeurs agrégés - certifiés nommés à titre définitif par arrêté sur des postes spécifiques de l'enseignement supérieur.

Bonification : trimestres supplémentaires de cotisation, notamment la bonification pour enfants ou pour dépaysement. Ils comptent dans le calcul du taux de liquidation et de la décote/surcote.

Le taux de liquidation est proportionnel à la durée de services dans la fonction publique d'Etat (FPE) augmentée des bonifications.

Durée d'assurance tous régimes : correspond ici à la durée de cotisation (ou de carrière) totale d'un titulaire, hors bonifications.

Le salaire moyen liquidable, indépendant de la quotité de travail, se calcule comme suit :

valeur du point * indice moyen des 6 derniers mois + primes liquidables

Décote (vs surcote) : minoration appliquée au montant de la pension d'un assuré qui part avec une durée d'assurance tous régimes (bonifications incluses) inférieure à sa durée de cotisation requise et avant d'avoir atteint l'âge légal d'annulation de la décote. La décote est proportionnelle au nombre de trimestres manquants.

La **pension au titre de la FPE, hors accessoires**, se calcule comme suit : Pension = salaire moyen liquidable x 75 % x taux de liquidation x coefficient de décote ou surcote

Le taux de remplacement est le ratio :

« pension, yc accessoires / salaire moyen liquidable »

Pour en savoir plus

MESR, « [statistiques et analyses](#) »

[Rapport sur l'Etat de l'emploi scientifique en France](#) – édition 2023.

[Les départs en retraite des titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche de 2021 à 2027](#), NI SIES N°5, mai 2022.

[Les départs en retraite des enseignants titulaires du second degré en EPSCP augmenteraient de 28 % entre 2021 et 2029 | ESR](#), NI SIES n°12, Décembre 2022.